



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.229.1993.TREATIES (Notification dépositaire)

TRAITES MULTILATERAUX DEPOSES AUPRES DU SECRETAIRE-GENERAL

SUCCESSION PAR LA REPUBLIQUE TCHEQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 2 juin 1993, le Gouvernement tchèque a notifié au Secrétaire général qu'il se considérait lié par les traités² ci-dessous, en vertu de la succession à la République fédérale tchèque et slovaque, avec effet au 1er janvier 1993, date à laquelle la République tchèque a assumé la responsabilité de ses relations internationales. La succession auxdits traités comprend les réserves et déclarations à l'égard de leurs dispositions faites précédemment par la République tchèque et slovaque, et dont le texte figure au chapitre onze de la publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général :

- I.A.5 CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER L'IMPORTATION
 DES ECHANTILLONS COMMERCIAUX ET DU MATERIEL PUBLICITAIRE
 FAITE A GENEVE LE 7 NOVEMBRE 1952
- I.A.7 PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION SUR LES FACILITES
 DOUANIERES EN FAVEUR DU TOURISME, RELATIF A L'IMPORTATION DE DOCUMENTS ET DE
 MATERIEL DE PROPAGANDE TOURISTIQUE
 FAIT A NEW YORK LE 4 JUIN 1954
- I.A.9 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX CONTENEURS
 FAITE A GENEVE LE 18 MAI 1956
- I.A.13 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
 DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)
 FAITE A GENEVE LE 15 JANVIER 1959
- I.A.14 CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE AU REGIME DOUANIER DES
 PALETTES UTILISEES DANS LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX
 FAITE A GENEVE LE 9 DECEMBRE 1960
- I.A.15 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972
 CONCLUE A GENEVE LE 2 DECEMBRE 1972
- I.A.16 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE
 MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)
 CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975
- I.B.1 CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
 SIGNEE A GENEVE LE 19 SEPTEMBRE 1949

²Les numéros des traités (combinaison des chiffres arabes et romains) correspondent au chapitre onze, tel qu'il apparaît dans la publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général (ST/LEG/SER.E/11), ainsi que au numéro du traité dans ledit chapitre.



- I.B.3 PROTOCOLE RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIERE
SIGNE A GENEVE LE 19 SEPTEMBRE 1949
- I.B.7 DECLARATION SUR LA CONSTRUCTION DE GRANDES
ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL
SIGNEE A GENEVE LE 16 SEPTEMBRE 1950
- I.B.10 CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES ROUTIERS
A USAGE PRIVE EN CIRCULATION INTERNATIONALE
ET PROTOCOLE DE SIGNATURE,
EN DATE A GENEVE DU 18 MAI 1956
- I.B.11 CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES PAR ROUTE (CMR) ET PROTOCOLE DE SIGNATURE
EN DATE A GENEVE DU 19 MAI 1956
- I.B.12 CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES
ROUTIERS EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE MARCHANDISES
FAITE A GENEVE LE 14 DECEMBRE 1956
- I.B.13 CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES
ROUTIERS EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE VOYAGEURS
FAITE A GENEVE LE 14 DECEMBRE 1956
- I.B.14 ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
FAIT A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1957
- I.B.15 ACCORD EUROPEEN RELATIF AUX MARQUES ROUTIERES
FAIT A GENEVE LE 13 DECEMBRE 1957
- I.B.16 ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION
ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION
DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958
- I.B.19 CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
CONCLUE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968

Avec application des règlements suivants :

Nos 1 à 14, 16 à 21, 23 à 26, 28, 30, 32 à 64, 67, 71,
73 à 75, 78, 79, 81, et 83 à 86.

Avec la déclaration suivante :

(Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 4 de l'article 45 de la Convention sur la circulation routière, la République tchèque choisit le signe distinctif "CZ" pour être apposé en circulation internationale sur les véhicules qu'elle a immatriculés.



- I.B.20 CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE
CONCLUE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
- I.B.21 ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRAVAIL DES EQUIPAGES DES
VEHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR)
CONCLU A GENEVE LE 1ER JUILLET 1970
- I.B.22 ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINs SPECIAUX
A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1ER SEPTEMBRE 1970
- I.B.23 ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
CONCLU A GENEVE LE 1ER MAI 1971
- I.B.24 ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION
SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE
OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
CONCLU A GENEVE LE 1ER MAI 1971
- I.B.25 PROTOCOLE SUR LES MARQUES ROUTIERES, ADDITIONNEL A L'ACCORD EUROPEEN
COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE
OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
CONCLU A GENEVE LE 1ER MARS 1973
- I.B.26 CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL
DE VOYAGEURS ET DE BAGAGES PAR ROUTE (CVR)
CONCLUE A GENEVE LE 1ER MARS 1973
(Convention non encore en vigueur)
- I.B.28 ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES ROUTES DE
TRAFIC INTERNATIONAL (AGR)
CONCLU A GENEVE LE 15 NOVEMBRE 1975
- I.C.3 ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985
- I.D.3 CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT
DE MARCHANDISES PAR MER, 1978
CONCLUE A HAMBOURG LE 31 MARS 1978
(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
- I.E.2 ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES
DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
CONCLU A GENEVE LE 1ER FEVRIER 1991
(Accord seulement signé par la Tchécoslovaquie
et non encore en vigueur)

Le 14 décembre 1993

55

CORRESPONDENCE UNIT

41 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ALGERIA	LEBANON
ARGENTINA	LUXEMBOURG
BELGIUM	MADAGASCAR
BENIN	MALI
BURKINA FASO	MAURITANIA
BURUNDI	MONACO
CAMBODIA	MOROCCO
CAMEROON	NIGER
CAPE VERDE	PARAGUAY
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	ROMANIA
CHAD	RWANDA
COMOROS	SAN MARINO
CONGO	SAO TOME AND PRINCIPE
COTE D'IVOIRE	SENEGAL
DJIBOUTI	TOGO
EQUATORIAL GUINEA	TUNISIA
FRANCE	ZAIRE
GABON	
GUINEA	
GUINEA-BISSAU	
HAITI	
ITALY	

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
SWITZERLAND

CC copies

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: